



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2024-07

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-07-22-00002 - Décision n°DOS-3396 modifiant la décision n° DOS-3387 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT Paris Nord Est (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-22-00002

Décision n°DOS-3396 modifiant la décision n°
DOS-3387 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires
pour les trois établissements du GHT Paris Nord
Est

DECISION n° DOS – 3396
modifiant la décision n°DOS-3387

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est en date du 15 Juillet 2024 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT afin d'assurer la continuité des soins ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 pour les professionnels suivants strictement nécessaires à la prise en charge des usagers : infirmiers(ières) anesthésistes (IADE), Infirmier diplômé d'Etat, Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, Manipulateur en électroradiologie médicale, Sage-femme, Infirmier diplômé d'Etat puéricultrice,
- Article 2:** Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice-adjointe du pôle RH en
santé

SIGNE

Gwenaëlle LE BRETON